



**Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées**

**Publication au bulletin officiel n° 4 du 24 janvier 2020**

**Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Saillon porte à la connaissance du public que Monsieur Sébastien Glorian domicilié à Fully, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Parcelles n° 148 « Au Bourg » Rue St-Jacques 4
Enseigne	:	Café de la Poste – Chambres d'hôtes
Prestations	:	Hébergement
Heures d'ouverture et de fermeture	:	09h00 – 23h00
Début de l'activité	:	01.01.2020

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au lundi 23 février 2020.

Saillon, le 24 janvier 2020

**L'Administration communale**